

Colloque 2018



Impacts des services aux entreprises et du recours à la mesure 15550 pour le soutien à l'offre régionale (petits groupes)

Atelier A-7
Jeudi 31 mai, de 10 h 45 à 12 h

Pierre Marchand, MBA

1

Atelier A-7 Jeudi 31 mai, de 10 h 45 à 12 h (réservé aux gestionnaires)
Impacts des services aux entreprises et du recours à la mesure 15550 pour le soutien à l'offre régionale (petits groupes)

Au moyen d'exemples pratiques et de simulations, nous verrons comment la codification des activités d'un service aux entreprises et la déclaration de l'effectif scolaire influent sur le financement des diplômes d'études professionnelles et des attestations de spécialisation professionnelle. Une seconde partie de l'atelier sera consacrée à la mesure 15550 qui permet de former des groupes dont le nombre d'élèves est moindre que celui prévu dans les normes de financement considérées par l'allocation de base. Personne-ressource : Pierre Marchand, consultant.

2

Modifications aux règles budgétaires

3

Documents de référence du MEES

- **Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**
 - Fusion des textes des documents « Règles budgétaires – Fonctionnement » et du « Document complémentaire – Méthode de calcul des paramètres d'allocation ».
- **Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018)**
 - Fusion des annexes des documents « Règles budgétaires – Fonctionnement » et du « Document complémentaire – Méthode de calcul des paramètres d'allocation » et les différents montants (per capita).
- **Règles budgétaires des commissions scolaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)**
- **Règles budgétaires pour le transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 - Année scolaire 2018-2019 (projet avril 2018)**

4

Reconnaissance des acquis (Mesure 12090)

Type d'épreuves	Montant (en \$)		Nombre	=	Allocation (en \$)
Examen de formation générale des adultes pour la reconnaissance des acquis sans que le cours soit suivi ²	40	x		=	
Épreuve « Prior Learning Examination » (PLE) pour anglais, langue seconde	80	x		=	
Épreuve synthèse (ES) pour Français, langue seconde et pour French, Second Language	80	x		=	
Univers de compétences génériques (UCG), « Spheres of Generic Competencies » en tant que matière à option en 4e et 5e secondaire	290	x		=	
Tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS) en tant que matière à option en 4e et 5e secondaire	150 ³	x		=	
Test de développement général (TDG), General Development Test (GDT)	40	x		=	
Reconnaissance des acquis pour les métiers semi-spécialisés – Phase 1	525	x		=	
Reconnaissance des acquis pour les métiers semi-spécialisés – Phase 2	300	x		=	
ALLOCATION TOTALE					

Les montants sont non indexés depuis au moins 2005-2006.

- 1 L'annexe D du document Renseignements spécifiques à l'année scolaire concernée présente des renseignements complémentaires sur les différentes épreuves.
 2 Cela comprend tous les codes de cours actifs de la formation générale des adultes. Les reprises d'exams pour des cours suivis en mode d'organisation « fréquentation » ne sont pas considérées pour cette allocation
 3 Le montant est indivisible et comprend les cinq tests de cette épreuve.

5

Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

	Famille de mesures 15000 à 15200 — Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
Nouveau numéro	15043	Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle		√	√	
	15044	Activités d'exploration professionnelle des adultes en formation générale			√	√
	15050	Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle				
	15070	Soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes	√	√	√	
	15080	Développement pédagogique et numérique				
Modification du texte	15081	Projets d'innovation liés aux technologies numériques	√	?	?	
	15112	L'esprit d'entreprise			√	
	15113	Projets spéciaux en entrepreneuriat en formation professionnelle			√	
	15145	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires francophones		√	?	?
	15146	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires anglophones		√	?	?
	15147	Perfectionnement du personnel enseignant dans les régions éloignées		√	?	?
	15150	Mesures liées à l'insertion professionnelle				
	15151	Mise en place de programmes d'insertion professionnelle pour les enseignants	√	?	?	C
	15152	Insertion des enseignants en début de carrière		√	?	?
	15160	Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes				
	15190	Activités éducatives innovantes en formation professionnelle				
	15191	Soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves en formation professionnelle			√	
	15192	Projets TechoFAD			√	
	15193	Projets novateurs			√	
	15194	Soutien aux entreprises			√	
	15195	Soutien et développement pédagogique en formation professionnelle			√	
	15196	Élaboration de programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP)			√	
	15197	Accroche-toi en formation professionnelle			√	D
Nouvelle mesure	15198	Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle			√	
	15199	Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle			√	
	15377	Professionnels en soutien à la réussite des élèves (jeunes et adultes)		√	√	√
	15550	Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle			√	

6

L'impact des activités du service aux entreprises

7

ANNEXE F 2018-2019
ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE:
MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE
ET FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

Code	Commission scolaire	Organisation scolaire (\$)	Facteur d'ajustement
711000	CS des Monts-et-Marées	388	2,0722
712000	CS des Phares	467	2,0721
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	916	1,8275
714000	CS de Kamouraska–Rivière-du-Loup	288	2,2178
721000	CS du Pays-des-Bleuets	533	2,1585
722000	CS du Lac-Saint-Jean	290	2,0838
723000	CS des Rives-du-Saguenay	160	2,1429
724000	CS De La Jonquière	95	2,1955
731000	CS de Charlevoix	1375	1,9449
732000	CS de la Capitale	57	2,1389
733000	CS des Découvreurs	98	1,9817

8

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2017-2018

Exemple 2017-2018

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

	84,39 %	15,91 %	
	ENSEIGNANTS RÉGULIERS	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2016-2017	74 170 \$	39 174 \$	SOURCE: TABLEAU 1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2017-2018	1.9260 %	1.9260 %	
VIEILLISSEMENT 2017-2018	-0.7736 %		SOURCE: TABLEAU 2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2017-2018	74 940 \$	39 889 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ASSENTÉISME	1 991 \$		SOURCE: TABLEAU 3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			SOURCE: TABLEAU 4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.4163 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	2.1607 %		
. DROITS PARENTAUX	0.0367 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0401 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0		
. MONTANT TOTAL	2 067 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.219 %	12.071 %	SOURCE: TABLEAU 5
. MONTANT 2017-2018	9 061 \$	4 915 \$	
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	362.39 \$		
E. PERFECTIONNEMENT	300 \$		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2017-2018 (A+B+C+D+E)	87 250 \$	44 704 \$	
COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2017-2018	89 610 \$	87 250 * 84,39 % + 44 704 * 15,61 %	

Facteur d'ajustement du coût subventionné
80 610 \$ / 39 889 \$ = 2,0209

- 28 →
- 12 →
- 10 →

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2017-2018

Exemple 2017-2018

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2016-2017

	FORMATION PROFESSIONNELLE		
	ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS RETENUS	3 509 539 \$	493 043 \$	
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EMPLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHIER PERCOS (1/7/2015 AU 30/6/2016)	47.7041	12.5250	
MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)		3.7025	6,15 %
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR	47.7041	9.9224	15,61 %
D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2015-2016 (A/B)	73 547 \$	39 566 \$	
E) VIEILLISSEMENT 2016-2017	-0.7179 %		
F) INDEXATION 2016-2017	1.5760 %	1.5760 %	
G) SALAIRE DE BASE 2016-2017	74 170 \$	39 174 \$	

11 →

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2017-2018

Exemple 2017-2018

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1 : CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2016-2017 (SUITE)

A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2015-2016, PAGE 90, CODE PEC 14800 ET 14900)	146 961 \$	13
B- DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	493 043 \$	18
C- ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR (C = (A / B) X 100)	30.4 %	
D- MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	12.52	
E- ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR	3.91	
F- SUBVENTION DU MESS (FDMT) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2015-2016, PAGE 52, CODE PEC 932)	14 311 \$	
G- PLUS: DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2015-2016, PAGE 54, CODE PEC 945)	490 509 \$	
H- ÉGALE: REVENUS TOTAUX (H = F + G)	504 821 \$	
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MESS (I = ((F / H) X 100))	2.9 %	
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MESS (J = E X (I / 100))	0.10	12
K- PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MEESR RAPPORTÉS	0.00	13
L- ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR ET LE MESS (L = E - J + K)	3.70	

11

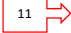

Déclaration dans Charlemagne

- Quelle que soit la source de financement, une commission scolaire doit transmettre au Ministère, selon les prescriptions de la présente partie des règles budgétaires, les renseignements relatifs à toute personne inscrite à des activités ou à des cours
 - reconnus par le Ministère (DEP, ASP)
 - ou inscrite à des cours dans le cadre d'un programme d'études menant à une **AEP** ainsi que le résultat de chaque cours, même si cette personne ne fait pas partie de l'effectif scolaire admissible au financement.
 - **De plus, une commission scolaire doit déclarer les renseignements relatifs aux personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'oeuvre.**
- La transmission des résultats doit se faire dans les jours suivants la date de passation de l'examen ou de l'évaluation, ou bien de la date de fin du cours pour la mention « abandon », ou encore au plus tard avant la publication du quatrième bilan de certification de l'effectif scolaire, prévue pour le **3 août 2018**. **Après cette date, les déclarations seront refusées.**

11

12

L'impact des activités du service aux entreprises

- Afin de calculer le coût moyen subventionné du personnel enseignant, le MEES retire le personnel enseignant (formateur) qui a travaillé pour les activités non financées et non sanctionnées par le MEES. 
- Pour ce faire, il prend en considération les revenus et les dépenses (TRAFICS) qui ne proviennent pas du MEES et les déclarations des élèves (Charlemagne).
- Codification budgétaire (Manuel de comptabilité scolaire). 
- Déclaration de la fréquentation des élèves.



13

Programmes spécifiques à l'entreprise et autres cours de formation professionnelle — 14800

- .27 L'activité *Programmes spécifiques à l'entreprise* — 14800 vise à présenter le coût des services de formation professionnelle autofinancés qui sont **commandés de façon spécifique par des particuliers, des organismes ou des entreprises, qui correspondent ou ne correspondent pas aux cours édictés par le Ministère et dont l'effectif scolaire n'est pas reconnu à des fins de financement par l'allocation de base.**
- .28 Cette activité peut également comprendre les dépenses relatives aux cours financés **par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sous les programmes « recyclage, achats directs et formation sur mesure en établissement » lorsque ces cours ne correspondent pas à la définition des cours édictés par le Ministère.** Les revenus tirés de ces activités et perçus du Fonds de développement du marché du travail sont considérés comme une Subvention du gouvernement provincial — 934.
- .29 Cette activité comprend notamment :
- les formations relatives à l'industrie de la construction;
 - les cours en santé et sécurité;
 - le perfectionnement pour le personnel d'incendie dans les municipalités.

14

Revenus de la formation professionnelle — 932, 934 et 966

- **Formation professionnelle — 932 : comprend** les subventions allouées pour financer les cours de formation professionnelle qui mènent à l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation en formation professionnelle et qui sont établies conformément aux règles édictées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Fonds de développement du marché du travail).
- Lorsque de telles subventions visent à financer des cours qui **ne mènent pas à l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation en formation professionnelle**, elles doivent être présentées à titre de Subventions du gouvernement provincial — 934;
- **Subventions du gouvernement provincial — 934 : regroupe les subventions** allouées, par d'autres ministères ou organismes du gouvernement provincial, pour le fonctionnement de la commission scolaire;
- **Le 966 correspond à l'amortissement des** contributions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles

15

Revenus de la formation professionnelle — 945

- Comprend les sommes gagnées **d'organismes privés, publics ou de personnes**, en tenant compte des exclusions à la gratuité scolaire stipulées dans la Loi sur l'instruction publique et au Régime pédagogique de la formation professionnelle, **pour l'élaboration et la dispensation d'un cours de formation professionnelle**. On y retrouve notamment :
 - Les sommes perçues d'un ministère, d'une firme ou d'une entreprise pour l'inscription d'un groupe d'employées et d'employés à un cours de formation professionnelle (exemples : cours de bureautique ou de conduite de chariot élévateur, cours élaborés selon les spécifications de l'entreprise);
 - Les sommes perçues auprès des élèves ayant atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, qui sont inscrits à des cours totalisant moins de 15 heures par semaine, tel que stipulé à l'article 26 du Régime pédagogique de la formation professionnelle;
 - les sommes perçues pour les services éducatifs dispensés auprès des élèves ayant atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, qui n'ont pas atteint les objectifs du programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou à une attestation de spécialisation professionnelle **dans le temps alloué correspondant à la durée du programme majorée de 20 %** (référence : article 27 du Régime pédagogique de la formation professionnelle).

16

Sommaire des codes budgétaires

Source	FP	Mesure	Raison	Nature	Activité	Charlemagne
Ministère	FP	130XX 140XX	DEP, ASP et AEP financé par une allocation de base	913	14100-14600	Oui
	FP	15550	Départ d'un petit groupe	913	14100-14600	Oui
	FP	14030	Compétence à la carte	913	14100-14600	Oui
Autre commission scolaire	FP	S.O.	DEP, ASP et AEP - transfert de subventions (RH,RS,RM)	980	14100-14600	Oui
	FP	S.O.	Pour couvrir l'écart entre le revenu du Ministère et le coût réel (entente entre CS)	941	14100-14600	Oui
Emploi-Québec	FP	S.O.	Financement d'un DEP (RH,RS, RM)	932	14100-14600	Oui
	FP	S.O.	Financement d'un ASP (RH,RM,RS)	932	14100-14600	Oui
	FP	S.O.	Financement d'une AEP - FDMT (RH,RM,RS,MAO, Administration)	932	14100-14600	Oui
	FP	S.O.	Financement d'une AEP - FDMT (autres que RH,RM,RS,MAO, Administration)	934	14800	S.O.
	FP	S.O.	Ressources spécialisées (services complémentaires) qui ne sont pas en lien avec un DEP, ASP et AEP	934	14800	S.O.
	FP	S.O.	Remboursement des cahiers d'exercices des élèves (DEP, ASP, AEP)	934	14100-14600	S.O.
	FP	S.O.	Cours non sanctionné par le Ministère	934	14800	Oui
	FP	S.O.	Acquisition d'investissement (cours sanctionné par le Ministère)	966*	14100-14600	S.O.
	FP	S.O.	Acquisition d'investissements (cours non sanctionné par le Ministère)	966*	14800	S.O.
	FP	S.O.	Formation non sanctionnée par le Ministère	945	14800	Non
Entreprise non gouvernementale ou un particulier	FP	S.O.	Peu importe la raison du financement (sauf investissement)	945	14800	S.O.
	FP	S.O.	Acquisition d'investissements (cours non sanctionné par le Ministère)	966*	14800	S.O.
	FP	S.O.	Don sans aucune contrepartie	975	14100 à 14800	S.O.
Entreprise ou un particulier	FP	S.O.	Vente de biens et de services	880	Plusieurs	S.O.
	FP	S.O.	Commandite ou publicité	991	14100 à 14800	S.O.

* Revenu reporté et amorti selon la même période d'amortissement

13 →

17

Impacts des activités des services aux entreprises sur le financement de la FP

Document G - section 2 tableau 1 (suite)	Ligne	Impact
Salaire déclaré dans les natures 14800 et 14900	A	S'il augmente, le facteur d'ajustement du coût subventionné augmentera.
		S'il baisse, le facteur d'ajustement du coût subventionné baissera.
La masse salariale des enseignants à taux horaire lue dans PERCOS	B	S'il augmente, le facteur d'ajustement du coût subventionné diminue
		S'il baisse, le facteur d'ajustement du coût subventionné augmentera
Allocations d'Emploi-Québec (nature 932)	F	Si elles augmentent, le facteur d'ajustement du coût subventionné diminuera à moins de déclarer les fréquentations (ligne K).
Autres revenus (nature 945)	G	Si les revenus augmentent, le facteur d'ajustement du coût subventionné augmentera légèrement.
ETC non sanctionnés MEES rapportés	K	Si le nombre augmente, le facteur d'ajustement du coût subventionné augmentera.
Le rapport : ligne A/(ligne H+ nature 934)	A et H	Normalement, le pourcentage devrait être entre 50 % et 70 %. Plus le rapport est élevé, plus le facteur d'ajustement du coût subventionné sera élevé.
		S'il est inférieur à 50 %, probablement qu'il y a erreur de codification ou des formateurs sont payés dans la nature 500.

11 →

19 →

18

Mesure 15550

Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle

Petits groupes

19

Mesure 15550

- Le soutien à la formation offert à de petits groupes en formation professionnelle permet à la commission scolaire de former des groupes plus restreints dont le nombre d'élèves est moindre que celui prévu dans les normes de financement considérées à l'allocation de base.
- Elle vise à offrir une compensation pour le manque à gagner découlant de faibles inscriptions pour former une première cohorte d'élèves dans un programme d'études menant à un DEP, à une ASP ou à une AEP, selon les ressources financières disponibles.

20

Méthode de calcul

- Allocation maximale de 35 000 \$ par période de 900 heures de formation vise à financer une partie du manque à gagner lié à la masse salariale des enseignants des programmes pour lesquels le nombre d'élèves est inférieur à la moyenne applicable au calcul des groupes.
- Elle est établie à la suite des demandes présentées au Ministère et tient compte des ressources financières disponibles

21

Annexe E- Tableau 2

Année de la décision



Dans deux ans

Regroupement	Catégories de programmes	Moyenne des conventions par catégorie de programmes utilisée pour le calcul du montant par élève/programme	Moyenne/ Maximum pour le calcul des groupes par rapport aux programmes (tableau B.2 du document G)	Moyenne applicable pour le calcul des groupes par rapport aux catégories (tableau B.3 du document G)	Moyenne des conventions pour le calcul des groupes à l'échelle de la CS (tableau B.1 du document G)
1	Agriculture et pêches	10	5/13	5	10
2	Foresterie et papier	10	5/13	5	10
3	Santé - Soins infirmiers - Etablissement de santé	6	6/6	6	6
4	Santé - Soins infirmiers - Cours hors établissement de santé	17	9/20	9	17
5	Autres services santé	19	10/22	10	19
6	Administration, commerce et informatique	19	10/22	10	19
8	Opération de machineries lourdes	6	6/9	6	6
9	Mécanique de véhicules lourds et d'engins	12	12/16	12	12
10	Montage de lignes électriques	11	11/14	11	11
11	Conduite et transport	6	6/6	6	6
12	Autres programmes	19	10/22	10	19

Le nombre d'inscriptions doit être inférieur au plus petit des deux nombres



22

Montant pour l'organisation scolaire

23

Avec les petits groupes

Programme		Durée du programme (heures)	Individus	ETP
5308	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	1350	6	3,98
5224	Usinage sur machines-outils à commande numérique	885	9	4,20
Total		2235	15	8,18

Programmes réguliers										
CS de la Beauce-Echemin										
Prog	Nom du programme	Cat	ETP	total	Individus	Min	Max	Gr. cat	Gr. ETP	Gr. ETP
82000			Admissibles					prog.	rejets	ETP
			372,53	248,33	920,60	1198,00		48,48	1,34	0,17
5309	Ebériserie	12	13,55	13,55	18,00	10	22	0,84		0,0889
5303	Esthétique	12	1,22	18,37	19,00	35,00	10	22	1,12	0,0857
5968	Eplation à l'électricité	12	8,73	0,73	16,00	10	22	0,421		0,0295
5191	Soudage montage	12	13,17	50,63	60,00	10	22	3,285		0,4528
5212	Secrétariat	6	4,65	70,10	74,75	130,00	10	22	3,45	0,1635
5217	Carrosserie	12	10,30	15,50	25,80	39,00	10	22	1,525	0,1033
5221	Procédés infographiques	12	0,02	0,03	1,00	10	22			0,0001
5224	Usinage sur machines-outils à commande numérique	12	4,20	4,20	9,00	10	22			0,0270
5225	Dessin industriel	12	3,28	31,27	34,55	67,00	10	22	3,257	0,1183
5227	Secrétariat médical	6	1,55	5,58	12,00	10	22	0,485		0,0122
5231	Comptabilité	6	0,38	7,25	7,03	138,00	10	22	3,684	0,1589
5245	Coiffure	12	0,24	20,24	20,00	10	22	1,585		0,1048
5266	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	12	0,90	14,58	24,48	31,00	10	22	1,38	0,1071
5281	Electromécanique de systèmes automatisés	12	0,19	14,03	20,50	30,00	10	22	1,481	0,2633
5282	Electricité	12	65,27	87,20	102,00	10	22	7,774	0,174672	0,6743
5294	Mécanique automobile	12	21,88	20,48	40,33	38,00	10	22	2,3	0,3771
5308	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	12	21,51	1,43	3,88	6,00	10	22		0,0611
5319	Chapenteuse-menuisier	12	35,43	202,73	238,10	263,00	10	22	10,87	1,5629
5321	Vente-conseil	12	2,00	12,42	14,42	16,00	10	22	0,907	0,0637
5323	Représentation	12	1,28	2,98	3,00	10	22			0,0131
5344	Infographie	12	1,07	24,07	25,13	27,00	10	22	1,862	0,1099

- 25
- 25
- 28

SOMMAIRE DE LA FP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE		
CS de la Beauce-Echemin	Calcul	Selon doc. G
ETP Jeunes	184,47	17,1%
ETP Adultes	893,22	82,9%
ETP totaux	1077,69	#N/A
Individus	1494	#N/A

Règles générales	Programmes	
	Réguliers	Particuliers
Effectif ETP	920,60	157,09
Postes de base	70,51	22,81
Postes évaluations et sanctions	6,42	1,46
Ajustements		
Dépassements des maximums	0,2476	-
Cas de rejets	0,0000	0,0000
Total des postes	77,18	24,27
Ajustement récurrent négatif (-2%)	-2,03	
Postes financés	99,42	
Rapport maître-élèves	10,8393	
Équivalent en postes	94,91	
Écart	4,52	
Montant - Organisation scolaire	184,18 \$	24

Sans les petits groupes

Le montant pour l'organisation scolaire diminue de 30 \$

Programmes réguliers											
CS de la Beauce-Etchemin											
Prog.	Nom du programme	Cat.	ETP			Min / Max	Gr. / Gr. cat.	Gr. ETP	Gr. ETP	Gr. ETP	Gr. ETP
			Jeunes	Adultes	Total						
82900			199,75	742,67	942,42	1183,00	48,00	0,30	0,17	4,48	2,70
5030	Ebénisterie	12	13,55	13,55	16,00	10 / 22	0,547		0,0889	0,022	0,9576
5031	Esthétique	12	1,23	18,37	19,60	35,00	10 / 22	1,12	0,0857	0,029	1,2346
5068	Exploitation à l'électricité	12	0,17	0,17	16,00	10 / 22	0,421		0,0295	0,011	0,4611
5193	Soudage-montage	12	13,17	55,63	68,80	84,00	10 / 22	3,266	0,4526	0,085	3,8231
5212	Secrétariat	6	4,95	70,10	74,70	130,00	10 / 22	3,46	0,1635	0,454	4,0675
5217	Carrosserie	12	10,35	15,50	25,85	39,00	10 / 22	1,328	0,1690	0,034	1,2655
5221	Procédés infographiques	12	0,03	0,03	1,00	10 / 22		0,0033	0,0001		0,0035
5224	Manipulateurs informatiques, outils & commandes numériques	12				10 / 22					
5225	Design industriel	12	3,29	51,27	54,56	67,00	10 / 22	3,261	0,1193	0,084	3,4600
5227	Secrétariat médical	6	5,68	5,68	12,00	10 / 22	0,465		0,0122	0,061	0,5387
5231	Comptabilité	6	0,38	72,25	72,63	138,00	10 / 22	3,664	0,1589	0,485	4,3280
5242	Coffre	12	0,29	26,25	26,54	35,00	10 / 22	1,583	0,1246	0,041	1,7505
5369	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	12	9,90	14,59	24,49	31,00	10 / 22	1,58	0,1071	0,041	1,7274
5381	Électronique de systèmes automatisés	12	0,59	24,03	24,62	48,00	10 / 22	1,481	0,1200	0,036	1,557
5393	Electricité	12	65,27	87,30	152,57	157,00	10 / 22	7,774	0,6974	0,200	8,6418
5394	Mécanique automobile	12	21,85	26,48	48,33	58,00	10 / 22	2,5	0,3171	0,064	2,8816
5398	Manipulateurs informatiques, outils & commandes numériques	12				10 / 22					
5319	Charpente-menuiserie	12	35,45	202,73	238,18	263,00	10 / 22	10,87	1,5629	0,280	12,7106
5321	Vente-conseil	12	2,00	12,42	14,42	16,00	10 / 22	0,901	0,0631	0,023	0,9875
5323	Représentation	12	2,48	2,48	9,00	10 / 22		0,2963	0,0131		0,3114
5344	Infographie	12	1,07	24,07	25,15	27,00	10 / 22	1,802	0,1099	0,048	2,0197

26 →

SOMMAIRE DE LA FP POUR LA COMMISSION SCOLAIRE			
CS de la Beauce-Etchemin		Calcul	Selon doc. G
ETP Jeunes		181,92	17,0%
ETP Adultes		887,59	83,0%
ETP totaux		1069,51	#N/A
Individus		1479	#N/A
CALCUL DES POSTES			
		Programmes	
Règles générales		Réguliers	Particuliers
Effectif ETP		912,42	157,09
Postes de base		69,03	22,81
Postes évaluations et sanctions		6,35	1,46
Ajustements			
Dépassements des maximums		0,2447	-
Cas de rejets		0,0000	0,0000
Total des postes		75,62	24,27
		99,90	
Ajustement récurrent négatif (-2%)		-2,00	
Postes financés		97,90	
Rapport maître-élèves		10,9246	
Équivalent en postes		94,23	
Écart		3,66	
Montant - Organisation scolaire		134,23 \$	

25

Montant pour l'organisation scolaire

- Lorsqu'une commission scolaire a recours à la mesure pour le soutien au départ d'un petit groupe, deux ans plus tard, l'impact sur le montant pour l'organisation scolaire sera presque toujours positif.
- Il y a cependant une exception. Le modèle du MEES apporte, dans le cas des programmes réguliers, un ajustement pour tenir compte du respect de la convention collective. Il se peut que le nombre d'individus et d'ETP d'un petit groupe réduise cet ajustement. Dans ce cas, le montant pour l'organisation scolaire, avec le petit groupe, peut diminuer. Cette situation est cependant rare.

22 →

27 →

26

Facteur d'ajustement du coût subventionné

27

Hypothèse A = enseignants payés à taux horaire (52,95 \$ /h)			2 235 heures d'enseignement
	Avec	Sans	Écart
	a	b	c=b-a
ETP (2014-2015)	1077,69	1069,51	-8,18
Individus (2014-2015)	1494	1479	-15
Facteur d'ajustement du coût subventionné	1,9781	2,034	0,0559

24 →

Hypothèse B = Enseignants payés à contrat avec un salaire de 70 827 \$			2 235 heures d'enseignement
	Avec	Sans	Écart
	a	b	c=b-a
ETP (2014-2015)	1077,69	1069,51	-8,18
Individus (2014-2015)	1494	1479	-15
Facteur d'ajustement du coût subventionné	1,9781	1,9723	-0,0058

9 →

28

Paramètres 2016-2017

Hypothèse A = enseignants payés à taux horaire (52,95 \$/h)

	Avec a	Sans b	Écart c=b-a
ETP (2014-2015)	1077,69	1069,51	-8,18
Individus (2014-2015)	1494	1479	-15
Montant pour l'organisations scolaire	164 \$	134 \$	(30) \$
Fateur d'ajustement du coût subventionné	1,9781	2,034	0,0559
Allocation RH	7 554 195 \$	7 767 672 \$	213 477 \$
Allocation - organisation scolaire	357 045 \$	300 161 \$	(56 883) \$
Allocation - RS	759 225 \$	759 225 \$	- \$
Allocation - RM	1 561 855 \$	1 561 855 \$	- \$
Produit maximal de la taxe	3 316 869 \$	3 291 693 \$	(25 176) \$
Allocation pour le MAO	13 549 189 \$	13 680 606 \$	131 418 \$

L'augmentation du RH compense la diminution du MOS, la perte du PMT et du MAI

En plus d'une diminution du RH, il y a une diminution du MAO, la perte du PMT et au MAO

Paramètres 2016-2017

Hypothèse B = Enseignants payés à contrat avec un salaire de 70 827 \$

	Avec a	Sans b	Écart c=b-a
ETP (2014-2015)	1077,69	1069,51	-8,18
Individus (2014-2015)	1494	1479	-15
Montant pour l'organisations scolaire	164 \$	134 \$	(30) \$
Fateur d'ajustement du coût subventionné	1,9781	1,9723	-0,0058
Allocation RH	7 554 195 \$	7 532 045 \$	(22 150) \$
Allocation - organisation scolaire	357 045 \$	291 056 \$	(65 989) \$
Allocation - RS	759 225 \$	759 225 \$	- \$
Allocation - RM	1 561 855 \$	1 561 855 \$	- \$
Produit maximal de la taxe	3 316 869 \$	3 291 693 \$	(25 176) \$
Allocation pour le MAO	13 551 927 \$	13 438 559 \$	(113 314) \$

29

Facteur d'ajustement du coût subventionné

- Les simulations montrent que, règle générale, le montant pour le facteur d'ajustement du coût subventionné sera
 - toujours à la baisse si les enseignants sont payés à taux horaire
 - toujours à la hausse si les enseignants sont des enseignants réguliers ou à contrat et que leur salaire est supérieur au salaire moyen des enseignants réguliers et à contrat.

30

Les autres impacts

- Augmentation du:

- Produit maximal de la taxe (deux ans plus tard)

Nb d'ETP * 1,1 * 3,4 * montant par ETP (848,80 \$ en 2018-2019)

3175,51 \$ par ETP en 2018-2019

- MAO (deux ans plus tard)

Montant pour le MAO du programme * Nb d'ETP * Ajustement PQI (Plan quinquennal des infrastructures)

- Aucun impact sur:

- L'allocation pour le personnel de soutien (RS)
- L'allocation pour les ressources matérielles (RM)

31

Impacts du recours à la mesure 15550

- L'année de la décision

- Les revenus augmenteront du montant accordé par le MEES (maximum de 35 000 \$ par bloc de 900 heures)

- Deux ans plus tard

- Montant pour l'organisation scolaire sera affectée à la hausse sauf quelques exceptions
- Le facteur d'ajustement du coût subventionné (+ ou -)
- Le produit maximal de la taxe (toujours +)
- Le MAO (toujours +)
- Mesure 50264 (Réfection et transformation des actifs) (+)
- Impacts négligeables
 - Financement des superficies excédentaires (-)
 - Allocation pour les CS de moins de 12 000 élèves (-)
 - L'ajustement pour l'énergie (+ ou -)

32

Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA
marchand.chp@gmail.com
450-692-4686

33